

**CONCOURS EXTERNE, SUR EPREUVES, POUR LE
RECRUTEMENT DE 21 ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE CATEGORIE C.**

MARDI 2 MAI 2000 de 9H00 à 10H00

A L'IFSI

EPREUVE N° 1 D'AMMISSION

PORTANT SUR LA COMPTABILITE

Durée : 1 heure

Coefficient : 2

SUJET DE COMPTABILITE PUBLIQUE SESSION 2000
--

Durée de l'épreuve : 1 Heure

Barème : 3 Points par question (sauf pour la question 6 à 2 points)

1°) Dépenses budgétaires

- a) Quelles sont les deux grandes catégories de dépenses budgétaires ?
- b) Citez deux exemples concernant chaque catégorie ?

2°) Quelles sont les principales recettes fiscales du territoire ?

3°) Quelle est la différence entre impôts directs et impôts indirects ?

4°) Dans quelle catégorie d'impôts, directs ou indirects classeriez-vous la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ?

5°) Après avoir déterminé le taux de TVA applicable aux différents produits ou services, calculez le montant de la TVA concernant les éléments ci-dessous :

- Produits alimentaires Montant Hors Taxes (H.T.)100 000 CFP
- Prestations de services Montant Hors Taxes (H.T.).....200 000 CFP
- Meubles Montant Hors Taxes (H.T.).....500 000 CFP

Remarque : La réponse à cette question peut être présentée sous forme de tableau (Eléments, Montant H.T., Taux TVA, Montant de la TVA)

6°) Quelle est la taxe qui a permis de protéger les entreprises polynésiennes contre les risques de concurrence dus à la baisse de certaines taxes douanières ?

7°) Quel est le rôle de l'ordonnateur ?

Document joint : NOUVELLE ETAPE DE LA REFORME FISCALE

NOUVELLE ÉTAPE DE LA REFORME FISCALE



Le Ministre des Finances et des Réformes Administratives a été chargé de mener la politique gouvernementale en matière de réformes fiscales

Fort des résultats obtenus au cours des deux premières années, le gouvernement entend poursuivre sa politique en matière de réforme fiscale conformément aux objectifs assignés par le Pacte de Progrès. En 1999, les taux de TVA

de 1998 avaient été doublés corrélativement à la suppression totale de la Taxe Nouvelle Sociale (TNPS) ainsi que de la Taxe Spéciale pour la Protection de l'Environnement (TSPE). La troisième étape de la réforme fiscale que conduit le gouvernement constitue pour l'année 2000 un tournant décisif dans la mesure où deux événements majeurs vont se produire. On assistera en effet au démantèlement du premier tiers de l'ensemble des taux du droit fiscal d'entrée (DFE). A titre d'exemple, le taux de 60% du DFE est réduit d'un tiers et passe à 40%, idem pour les autres taux du DFE de 100, 43, 31, 22 et 9%.

Cette modification s'accompagnera

de l'intervention des champs d'application du taux normal (services) et du taux intermédiaire (biens, équipements).

Parallèlement à ces mesures, deux sur les trois taux que compte la TVA sont modifiés. Le taux réduit qui concerne principalement les produits alimentaires et les médicaments est fixé à 3%. Pour tenir compte de la baisse substantielle des taxes à l'importation, un croisement des champs d'application respectifs du taux normal et du taux intermédiaire est réalisé. A cet effet, et pour ne pas accroître la pression fiscale sur les prestations de services qui produisent une valeur ajoutée importante, le gouvernement a choisi de maintenir en 2000 le taux de leur taxation à un niveau constant, le taux relatif aux services reste en conséquence inchangé à 6%. Enfin s'agissant du nouveau taux normal, il est fixé à 9% pour l'an 2000. Les nouveaux taux de TVA de 3, 6 et 9% entreront en vigueur en

Polynésie à compter du 1er janvier 2000.

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA FISCALITÉ POLYNÉSISIENNE

Dans la perspective de moderniser et simplifier davantage encore le système fiscal polynésien, le gouvernement a également approuvé la suppression de plusieurs taxes douanières. Sont notamment concernées : la taxe d'entrepôt fictif, la taxe de reboisement, la taxe sur la viande bovine importée, ainsi que la taxe sur l'audiovisuel. De plus, afin de renforcer la baisse des prix des produits importés au profit des consommateurs, le droit de douane (DD) fera l'objet d'un écrêtement, tous les taux du DD supérieurs à 20% seront ramenés à 20%.

La diminution de certaines taxes douanières sur les importations ayant pour effet de pénaliser directement la production locale, le gouvernement avait décidé en 1998 de créer une

taxe de développement local (TDL) afin de protéger les entreprises polynésiennes contre les risques de concurrence et de distorsions économiques. Le démantèlement des taxes à l'importation et notamment du DFE se poursuivant en 2000, le gouvernement a créé plusieurs taux de TDL afin de neutraliser une partie de la baisse de la protection douanière dont ils bénéficieraient et afin également de maintenir un écart de compétitivité acceptable entre les produits locaux et ceux importés.

La politique fiscale menée par le gouvernement qui est en outre parfaitement maîtrisée au plan budgétaire devrait dynamiser les entreprises polynésiennes et favoriser la croissance économique du Territoire indispensable à l'autonomie renforcée de la Polynésie.

Le taux réduit de la TVA, qui concerne principalement les produits alimentaires et les médicaments, est fixé à 3%.

